

## **LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2020**

### **Approbation du PLU**

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. décide d'approuver le projet de PLU
3. autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Brignac-La-Plaine aux jours et heures d'ouverture habituels.

### **Instauration du droit de préemption urbain**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU de la commune.

### **Adhésion au service commun pour l'application du droit des sols de la CABB**

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) s'est dotée d'un service commun réalisant pour le compte de ses communes membres l'institution des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, et que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question, il convient de se rapprocher du service commun de la CABB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 6 mai 2020, mais souhaite garder la pré-instruction,

### **Travaux d'éclairage public entrée EST du bourg**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public du lieu-dit le Pré Haut jusqu'au niveau de la route de Chassat en bordure de la RD39. Les travaux correspondant ont été estimés à 20 647.78 € HT par le bureau d'études DEJANTE et la participation communale s'élèverait à 10 323.89 €, soit 50% du total. Le solde serait pris en charge par la Fédération Départementale d'Electrification. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour effectuer les travaux.